



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 décembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 8), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (à compter de la question n° 11), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 32), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 41), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 75 incluse), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 3), Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 76), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT à M. Christophe LIME, M. Gueric CHALNOT à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD à Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, M. Dominique SCHAUSS à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Pascal BONNET, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse).


OBJET : 8 - Ressources budgétaires 2019 - Fixation de divers tarifs, taxes et droits

Ressources budgétaires pour 2019
Fixation de divers tarifs, taxes et droits

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

	Date	Avis
Commission n° 1	28/11/2018	Favorable unanime
Commission n° 2	30/11/2018	Favorable unanime
Commission n° 3	28/11/2018	Favorable unanime
Commission n° 4	04/12/2018	Favorable unanime
Commission n° 5	05/12/2018	Pour la partie Tranquillité Publique : Favorable unanime (2 abstentions) Pour la partie Voirie : Favorable unanime
Commission n° 6	27/11/2018	Favorable unanime (2 abstentions)
Commission n° 7	20/11/2018	Favorable unanime

Préfecture du Doubs
Recu le 20 DEC. 2018
Contrôle de légalité



SOMMAIRE

I -	Espaces Publics Numériques	4
II -	Photocopies.....	4
III -	Communication	4
IV -	Besançon Votre Ville.....	5
V -	Photothèque	5
VI -	Droits de place	5
VII -	Droits de stationnement	9
VIII -	Fourrière animale	10
IX -	Affichage sauvage.....	10
X -	Autorisations de voirie (Police Municipale)	10

POLE GESTION ET MODERNISATION

XI -	Tarifs de location pour les emplacements sur les pylônes et pour les antennes de téléphonie sur le territoire communal.....	13
------	---	----

POLE DES SERVICES A LA POPULATION

XII -	Education - Restauration scolaire - Fourniture de repas	14
XIII -	Etablissements et Service d'Accueil du Jeune Enfant.....	16
XIV -	Concessions de terrains, droits et taxes afférents aux opérations effectuées dans les cimetières	18
XV -	Hygiène	20
XVI -	Occupations commerciales du domaine public pour les animations commerciales, artisanales, culturelles ou sportives	21
XVII -	Vie des Quartiers.....	22

POLE SERVICES TECHNIQUES - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

XVIII -	Stationnement	25
XIX -	Autorisations temporaires de voirie - Permissions de voirie	36
XXX -	Espaces Verts	39
XXI -	Matériel de prêt et livraison d'eau potable	40
XXII -	Urbanisme / Dossier PLU.....	42
XXIII -	Taxe d'aménagement.....	42
XXIV -	Tarifs des prestations effectuées par les services municipaux pour le compte de tiers.....	42

POLE CULTURE

XXV -	Musées du Centre : Musée de Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps	43
XXVI -	Service Municipal d'Archéologie Préventive	46
XXVII -	Bibliothèques	46
XXVIII -	Maison Natale de Victor Hugo	47
XXIX -	Tarifification relative aux événements ponctuels	48

I - Espaces Publics Numériques

Tarifs identiques à 2018

Catégories	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Moins de 18 ans - Besançon et Grand Besançon	Gratuit	Gratuit
A partir de 18 ans - Besançon et Grand Besançon	Gratuit	Gratuit
Bénéficiaires des minima sociaux - Besançon et Grand Besançon	Gratuit	Gratuit
Détenteurs de la carte avantages jeunes - Besançon, Grand Besançon et autres	Gratuit	Gratuit
Autres hors Besançon et hors Grand Besançon	Gratuit	Gratuit
Utilisateurs occasionnels (tarif par heure)	Gratuit	Gratuit
Remplacement carte perdue, égarée, endommagée, détruite, indisponible plus d'un mois	1,50 €	1,50 €
Par une carte à puce (suppression)	-	-
Par une carte sans puce (suppression)	-	-
Ateliers thématiques (par heure)	1,50 €	1,50 €
Impression page A4 noir et blanc	0,15 €	0,15 €
Impression page A4 couleur	0,30 €	0,30 €
Impression CV et lettre de motivation pour un emploi (maximum 5/jour)	Gratuit	Gratuit

II - Photocopies

Tarifs identiques à 2018

Tarif général

Il est proposé un tarif général de 0,15 € (tarif unitaire pour format A3 ou A4).

III - Communication

Productions audiovisuelles

Tarifs identiques à 2018

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Toutes productions audiovisuelles sur support VHS ou DVD	10,20 €	10,20 €

IV - Besançon Votre Ville

Tarifs identiques à 2018

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Abonnement annuel forfaitaire		
. tarif France	15,00 €	15,00 €
. tarif Étranger	27,00 €	27,00 €

V - Photothèque

Tarifs identiques à 2018

Droit d'utilisation d'une image en fonction du nombre de tirages ou d'éditions prévus (Gratuité possible pour les associations à but non lucratif)

	1 édition	2 à 99 éditions	100 à 499 éditions	À partir de 500 éditions
Tarif pour la mise à disposition d'une photo	35 €	70 €	180 €	300 €

VI - Droits de place

A. Foires et marchés

Les tarifs proposés différencient les marchés équipés en alimentation électrique et les marchés non équipés à ce jour.

Tarifs de base	Tarifs 2018	Tarifs 2019	% augmentation
a) - Marchés sans alimentation électrique			
<i>Maraîchers, revendeurs détaillants, «petits paniers», autres commerçants, brocanteurs, fripiers artisans, démonstrateurs</i>			
Le mètre linéaire par demi-journée	0,92 €	0,95 €	3,26 %
Le mètre linéaire par jour	1,70 €	1,75 €	2,94 %
Abonnement mensuel			
Le mètre linéaire en demi-journée	3,30 €	3,35 €	1,51 %
Le mètre linéaire en journée	6,10 €	6,15 €	0,81 %
Abonnement trimestriel			
Le mètre linéaire par demi-journée	8,85 €	9,00 €	1,69 %
Le mètre linéaire par journée	16,25 €	16,50 €	1,53 %
b) - Marchés équipés d'alimentation électrique			
Le mètre linéaire par demi-journée	0,93 €	1,00 €	7,52 %
Le mètre linéaire par jour	1,72 €	1,80 €	4,65 %
Abonnement mensuel			
Le mètre linéaire par demi-journée	3,35 €	3,50 €	4,47 %
Le mètre linéaire par jour	6,20 €	6,30 €	1,61 %
Abonnement trimestriel			
Le mètre linéaire par demi-journée	8,95 €	9,50 €	6,14 %
Le mètre linéaire par journée	16,45 €	17,00 €	3,34 %

Tarifs de base	Tarifs 2018	Tarifs 2019	% augmentation
c) - Foire mensuelle			
Le mètre linéaire	2,23 €	2,30 €	3,13 %
Abonnement trimestriel : le mètre linéaire	4,47 €	4,60 €	2,90 %
Abonnement annuel : le mètre linéaire	16,00 €	16,50 €	3,12 %
d) - Dimanches et jours fériés - Tarifs majorés de 50 %			
e) - Vente de fleurs Toussaint			
Le mètre linéaire (pour la période)	8,50 €	9,00 €	5,88 %
f) - Vente de sapins			
Prix emplacement de 15 m ² - par jour	19,40 €	20,00 €	3,09 %
Forfait emplacement de 15 m ² - par semaine	32,25 €	33,00 €	2,32 %

Les abonnements sont payables d'avance. Sans préjudice des sanctions prévues au règlement, tout retard entraîne l'application d'une majoration de 10 % du droit à recouvrer par semaine ou partie de semaine.

B. Marché Beaux-Arts

Augmentation des tarifs de 2 %.

Cases + Parking + Réserve	Superficie	Tarifs 2018	Tarifs 2019
A1 + A2**	65,53 m ²	1 713,93 €	1 748,21 €
A3 + A4**	51,28 m ²	1 390,28 €	1 418,08 €
B1 + B2	38,43 m ²	1 196,39 €	1 220,31 €
B3	21,76 m ²	661,60 €	674,83 €
B4	16,67 m ²	533,67 €	544,34 €
C1	16,67 m ²	533,67 €	544,34 €
C2	16,67 m ²	533,67 €	544,34 €
C3	16,67 m ²	533,67 €	544,34 €
C4	16,67 m ²	533,67 €	544,34 €
D1+D3	33,34 m ²	1 068,46 €	1 089,83 €
D2+D4+I1**	50,75 m ²	1 459,55 €	/
D2	16,67 m ²	/	544,34 €
D4	16,67 m ²	/	544,34 €
E1+E2	35,70 m ²	1 128,40 €	1 150,97 €
F1+F3+F4** /***	50,01 m ²	1 602,13 €	/
F1+F2+F3+F4** /***	66,68 m ²	1 922,21 €	1 998,01 €
F2	16,67 m ²	533,67 €	/
G1	16,67 m ²	533,67 €	544,34 €
G2	16,67 m ²	533,67 €	544,34 €
G3	16,67 m ²	533,67 €	544,34 €
G4	16,67 m ²	533,67 €	544,34 €

Cases + Parking + Réserve	Superficie	Tarifs 2018	Tarifs 2019
H1+H2+H3+H4**	66,68 m ²	1 852,03 €	1 889,07 €
I1	17,41 m ²	/	564,32 €
I2	17,41 m ²	553,25 €	564,32 €
J1+J2+J3+N1+N2**	58,75 m ²	1 789,88 €	1 825,68 €
K1+K2	29,40 m ²	970,49 €	989,90 €
L1	23,65 m ²	708,86 €	723,03 €
L2	22,50 m ²	680,04 €	693,64 €
M1+M2	27,88 m ²	931,30 €	949,93 €
Restaurant PUM	Parking	79,52 €	81,11 €

voir délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2012 : réduction de 10 % pour les **cases dont la superficie est supérieure à 50 m²

*** en 2018, les cases D2, D4 et I1 étaient occupées par le même commerçant. Or, en cours d'année, il a libéré ces emplacements.

Clefs	Tarifs 2018	Tarifs 2019	% augmentation
Clefs perdues	49,00 €	49,50 €	1,02 %
Délivrance de clefs supplémentaires	49,00 €	49,50 €	1,02 %

C. Manifestations commerciales - Animations

	Tarifs 2018	Tarifs 2019	% augmentation
Emplacement/par jour * - Droit minimum	71,00 €	71,00 €	0 %

* Tarif doublé en zone piétonne et sites aménagés (cf. chapitre X : modalités d'application, article 1^{er})

D. Expositions

	Tarifs 2018	Tarifs 2019	% augmentation
Par véhicule et par jour	4,54 €	4,60 €	1,31 %
Autres expositions : le m ² par jour	0,81 €	0,85 €	4,93 %

E. Fêtes foraines (tarifs par manifestation)

	Tarifs 2018	Tarifs 2019	% augmentation
a) Fêtes foraines sans électricité			
- jusqu'à 200 m ² - le m ²	1,13 €	1,15 €	1,76 %
- de 200 à 400 m ² - le m ²	0,82 €	0,85 €	3,65 %
- au-dessus de 400 m ² - le m ²	0,73 €	0,75 €	2,73 %
b) Fête foraines avec électricité			
- jusqu'à 200 m ² - le m ²	1,75 €	1,75 €	0,00 %
- de 200 à 400 m ² - le m ²	1,26 €	1,25 €	- 0,80 %
- au-dessus de 400 m ²	1,12 €	1,10 €	-1,78 %
c) Fêtes de Granvelle			
- le m ²	1,39 €	1,40 €	0,71 %
d) Manège Centre-Ville/ Micaud			
- le m ² par semaine	1,39 €	1,41 €	1,43 %
e) Manège installation week-end (droit minimum)			
	71,00 €	71,00 €	0,00 %
f) Fêtes de Pâques (sans électricité)			
- jusqu'à 200 m ² - le m ²	2,40 €	2,15 €	- 10,41 %
- de 200 à 400 m ² - le m ²	1,58 €	1,40 €	- 11,39 %
- au-dessus de 400 m ² - le m ²	1,37 €	1,20 €	- 12,40 %
g) Fêtes de Pâques (avec électricité)			
- jusqu'à 200 m ² - le m ²	3,86 €	3,50 €	- 9,32 %
- de 200 à 400 m ² - le m ²	2,83 €	2,50 €	- 11,66 %
- au-dessus de 400 m ²	2,50 €	2,20 €	- 12,00 %
h) Remorque			
	4,54 €	4,55 €	0,22 %
i) Caravane			
Droit de stationnement (groupe de caravanes par manège)	2,34 €	2,35 €	0,42 %

F. Cirques

	Tarifs 2018	Tarifs 2019	% augmentation
Forfait par jour Grand Cirque (> 400 m ²)	540,00 €	545,00 €	0,92 %
Forfait par jour Petit Cirque (< 400 m ²) et théâtre marionnettes	120,00 €	121,00 €	0,83 %
Forfait nettoyage cirque sans ménagerie	1 165,00 €	1 176,00 €	0,94 %
Forfait nettoyage cirque avec ménagerie	1 747,00 €	1 764,00 €	0,97 %

Dans une logique de soutien à la création et/ou à la diffusion, la Ville peut exonérer du droit de place certaines installations itinérantes, sous réserve que la proposition artistique dans son processus de création ou diffusion soit réalisée en partenariat avec des institutions professionnelles.

G. Échoppes mobiles - Droits mensuels

	Tarifs 2018	Tarifs 2019	% augm.
a) Produits non transformés (fleurs, fruits, légumes)	61,50 €	63,00 €	2,43 %
b) Produits manufacturés (artisanaux, artistiques, culturels) *	78,00 €	79,00 €	1,28 %
c) Marrons chauds	106,00 €	107,00 €	0,94 %
d) Produits alimentaires (pizzas, frites, merguez, glaces et produits apparentés, etc.)*			
- <u>Surface de l'échoppe < 20 m²</u>			
Tarif forfaitaire de 4 à 6 jours	106,00 €	107,00 €	0,94 %
Tarif forfaitaire 1 à 3 jours	63,70 €	65,00 €	2,04 %
- <u>Surface de l'échoppe > 20 m²</u>			
Tarif forfaitaire de 4 à 6 jours	212,00 €	215,00 €	1,41 %
e) Alimentation électrique sur site équipé (échoppes...)	39,00 €	39,50 €	1,28 %
f) Autres produits (prestations de services divers)	275,00 €	278,00 €	1,09 %
g) Emplacement site de La Rodia (tarif par jour pour les manifestations organisées sur le site de La Rodia)	35,50 €	36,00 €	1,40 %

* tarifs doublés en zone piétonne et sites aménagés

VII - Droits de stationnement

A. Artisans - Stationnement

	Tarifs 2018	Tarifs 2019	% Augmentation
Stationnement voies piétonnes et voies aménagées			
- prix par jour	23,25 €	24,00 €	3,22 %
- prix par demi-journée	12,20 €	13,00 €	6,55 %
Carnet stationnement	35,00 €	35,00 €	0 %

Gratuité du stationnement pour les véhicules des entreprises travaillant pour le compte de la Ville de Besançon et de la CAGB.

B. Taxis - Droits de stationnement

	Tarifs 2018	Tarifs 2019	% augmentation
Redevance mensuelle	41,40 €	42,00 €	1,44 %

VIII - Fourrière animale

	Tarifs 2018	Tarifs 2019	% augm.
Pension journalière chiens	7,50 €	7,60 €	1,33 %
Pension journalière chats	3,85 €	3,90 €	1,29 %
Frais de capture	50,00 €	50,50 €	1,00 %
* tarifs doublés de 19 h à 9 h, ainsi que week-end et jours fériés	100,00 €	101,00 €	1,00 %
* capture des chiens classés dangereux par la loi	100,00 €	101,00 €	1,00 %
Frais vétérinaires (diagnose chiens de type molossoïde)	69,00 €	69,70 €	1,01 %
Frais vétérinaires : frais d'identification par puce			

Les interventions du vétérinaire engagées pour l'animal pourront être à la charge de son propriétaire, en particulier les diagnostics pour les chiens de type molossoïde.

IX - Affichage sauvage

Dépose des affiches par services municipaux	Tarifs 2018	Tarifs 2019	% augmentation
Association : de 1 à 10 affiches	79,00 €	80,00 €	1,26 %
Par dizaine supplémentaire	39,50 €	40,00 €	1,26 %
Sociétés commerciales : de 1 à 10 affiches (création)	150,00 €	152,00 €	1,33 %
> 10 affiches	575,00 €	580,00 €	0,87 %

X - Autorisations de voirie (Direction Sécurité et Tranquillité Publique)

Tarif 1 (Augmentation moyenne : 1,32 %)

N° des articles	Désignation	Unité d'application	Durée d'application	Tarifs 2018	Tarifs 2019	% augm.
1	Tableau réclame (ou panneau réclame)	m ²	An	12,00 €	12,20 €	1,67 %
2	Porte menus	u	An	12,00 €	12,20 €	1,67 %
3	Appareil de distribution automatique	u	An	70,00 €	71,00 €	1,43 %
4	Terrasse de café (y compris arbustes, plantes, garnitures et passages)	m ²	An	14,20 €	14,40 €	1,41 %
5	Terrasse partagée (1/2 journée)	m ²	An	7,10 €	7,20 €	1,41 %
6	Barrière (tarif de location à l'année)	u	An	40,40 €	40,80 €	0,99 %
	½ Barrière et potelet (tarif de location à l'année)	u	An	20,20 €	20,40 €	0,99 %
7	Terrasse couverte	m ²	An	60,00 €	60,60 €	1,00 %
8	Étalage (y compris plantes, garnitures et passages)	m ²	An	55,00 €	55,50 €	0,91 %
9	Étalage complémentaire ponctuel (1 à 3 jours maxi)	u	An	35,50 €	36,00 €	1,41 %
10	Autres autorisations ponctuelles (correspondant au droit minimum)	u	Jour	71,00 €	71,00 €	0,00 %
11	Zone de stationnement réservée aux véhicules	m ²	An	14,20 €	14,40 €	1,41 %
12	Droit de stationnement réservé aux terrasses sur emplacement matérialisé	m ²	An	28,40 €	28,80 €	1,41 %

Modalités d'application des 4 tarifs :

Article 1 :

Le tarif 1 est appliqué là où les tarifs 2, 3 et 4 ne sont pas appliqués.

Le tarif 2 est appliqué en zone piétonnière et semi piétonnière et dans les sites particuliers aménagés par la Ville, définis ci-dessous :

(Il résulte de l'application d'une majoration de 200 % du tarif 1)

- Rue d'Anvers,
- Grande Rue (entre la rue des Boucheries et la rue Ronchaux),
- Rue Bersot (entre la rue des Granges et la rue d'Alsace),
- Place du Huit Septembre,
- Place Pasteur, rue Pasteur,
- Placette de l'Égalité,
- Rue du Palais de Justice,
- Rue des Granges (dans la partie située entre les bornes automatiques),
- Rue de la République (du 15 rue de la République à la Place du Huit Septembre),
- Pourtour du Centre Saint-Pierre,
- Rue Luc Breton,
- Rue Mairet,
- Rue Claude Pouillet (dans la partie située entre les bornes automatiques),
- Rue Paris,
- Rue Jean Petit,
- Rue Lacoré,
- Quai Vauban,
- Rue Morand,
- Rue Moncey,
- Boulevard Charles De Gaulle,
- Rue Jean-Jacques Rousseau,
- Rue Sambin,
- Rue Zola,
- Rue Courbet,
- Rue Battant (de la Place Jouffroy à la rue Champrond),
- Place Marulaz,
- Faubourg Rivotte (secteur aménagé),
- Promenade Granvelle,
- Square Sarrail,
- Parc Micaud / Les jardins du Casino,
- Place Jean Gigoux,
- Place de la Révolution,
- Square Castan,
- Rue Proudhon (du n° 1 au n° 9).

Le tarif 3 est appliqué dans les sites particuliers aménagés par la Ville, définis ci-dessous :
(Il résulte de l'application d'une majoration de 250 % du tarif 1)

- Quai Veil Picard,
- Place Jouffroy d'Abbans,
- Grande Rue (vers Pont Battant et Quai Vauban),
- Rue des Boucheries,
- Avenue Cusenier,
- Pont de la République,
- Avenue Carnot,
- Avenue Fontaine Argent,
- Place Flore,
- Avenue Foch.
- Rue Goudimel (MBA).

Le tarif 4 est appliqué dans les quartiers périphériques : Planoise, + Les Hauts du Chazal (incluant de fait la rue Ambroise Paré et la rue du Professeur Milleret), Cité Brulard, Montrapon, Fontaine Ecu, Clairs-Soleils, Palente-Orchamps.

(Il résulte de l'application d'une réduction de 50 % du tarif 1)

Article 2 : Pour les tarifs 1, 2, 3 et 4, le droit minimum perçu par autorisation sera de :

- Tarif 1 : 71,00 €
- Tarif 2 : 142,00 €
- Tarif 3 : 177,50 €
- Tarif 4 : 35,50 €

Article 3 - Rappel - Conformément à l'arrêté municipal du 16 juillet 2004 portant sur la réglementation des terrasses et étalages, toute année commencée est due dans son intégralité.

Une réduction pourra être accordée aux commerçants titulaires d'une autorisation de voirie (terrasse, panneau, étalages...), si des travaux sont réalisés au droit de leur établissement ou situés à proximité mais ayant une conséquence directe et immédiate sur l'activité du commerce. Pour bénéficier d'une telle réduction, les travaux devront durer au moins 20 jours calendaires consécutifs. Lorsque ce critère préalable sera rempli, une réduction d'un douzième des droits dus pour l'année pourra être accordée, par période de 30 jours calendaires.

La réduction sera donc appliquée selon le tableau suivant :

Période de travaux	Réduction sur le tarif annuel
Entre 20 et 30 jours	1/12 ^{ème} des droits dus
Entre 31 et 60 jours	2/12 ^{ème} des droits dus
Entre 61 et 90 jours	3/12 ^{ème} des droits dus

Une progression identique est retenue pour les périodes suivantes.

Les réductions sont appliquées sans pour autant dépasser le seuil du droit minimum défini précédemment.

POLE GESTION ET MODERNISATION

XI - Tarifs de location pour les emplacements sur les pylônes et pour les antennes de téléphonie sur le territoire communal

- 1 - Emplacement pour une antenne de radio associative : 772 €
- 2 - Emplacement pour une antenne de radio non associative : 8 178 €
- 3 - Emplacement pour une antenne de téléphonie mobile : 10 225 €
- 4 - Occupation d'un local technique :
 - Local technique mis à disposition des radios commerciales : 360 €
 - Local technique mis à disposition des radios locales : 30 €

Occupation du domaine privé de la Ville par panneaux publicitaires :

- 1 - Panneau simple face ou double face sur terrain de la Ville - Tarif annuel : 1 674 €
- 2 - Panneau sur mur d'immeuble - Tarif annuel : 836 €

POLE DES SERVICES A LA POPULATION

XII - Education

La Direction Education assure la mise en œuvre de services périscolaires dans les écoles de Besançon. Les tarifs 2019 s'appliqueront selon les indications figurant en en-tête de chaque tableau :

- soit à partir de janvier 2019 pour la durée de l'année civile,
- soit à partir de septembre 2019 et pour la durée de l'année scolaire 2019-2020.

Le quotient familial (QF) pris en compte est justifié par une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales fournie au moment de l'inscription ou, pour les familles ne bénéficiant pas de prestations familiales, par l'avis d'imposition de l'année précédente. Le quotient familial n'est révisé en cours d'année scolaire qu'en cas de changement dans la composition de la famille.

A - Restauration scolaire et fourniture de repas

Les tarifs proposés dans les restaurants scolaires des écoles bisontines et pour les autres repas sont les suivants :

Prestations	Bénéficiaires		Tarifs 2018 (année scolaire 2018-2019)	Tarifs 2019 (année scolaire 2019-2020)	% d'évolution
Fourniture de repas aux restaurants scolaires des écoles publiques bisontines	Elèves bisontins	QF inférieur à 370	1,50 €	1,50 €	0 %
		QF entre 370 et 680	Taux d'effort à 0,41 %	Taux d'effort à 0,41 %	0 %
		QF entre 681 et 1 122	Taux d'effort à 0,49 %	Taux d'effort à 0,49 %	0 %
		QF supérieur à 1 122	5,90 €	5,90 €	0 %
		Repas exceptionnel quel que soit le QF	6,10 €	6,10 €	0 %
		Fréquentation non conforme	6,10 €	6,10 €	0 %
	Elèves habitant la Communauté d'Agglomération excepté Besançon	Fréquentation régulière	6,25 €	6,25 €	0 %
		Repas exceptionnel	6,45 €	6,45 €	0 %
		Fréquentation non conforme	6,45 €	6,45 €	0 %
	Elèves habitant hors Communauté d'Agglomération	Fréquentation régulière	6,65 €	6,65 €	0 %
		Repas exceptionnel	6,85 €	6,85 €	0 %
		Fréquentation non conforme	6,85 €	6,85 €	0 %
	Autres tarifs	Elèves pris en charge par des associations	2,35 €	2,35 €	0 %
		Intervenants	3,90 €	3,95 €	1,28 %
		Stagiaires	3,30 €	3,35 €	1,5 %
		Enseignants	6,55 €	6,60 €	0,8 %

La Direction Education fournit également les mercredis et durant les vacances scolaires des repas aux centres de loisirs des associations suivantes : ALEDD, ASEP, Le Barboux, Centre Omnisports Pierre Croppet, Les Francas, MJC de Palente et MJC des Clairs-Soleils.

Prestations		Tarifs 2018 (année civile 2018)	Tarifs 2019 (année civile 2019)	% d'évolution
Fourniture de repas aux accueils de loisirs	Fourniture et livraison sans service à table	4,05 €	4,05 €	0 %
	Fourniture et livraison avec service à table	4,60 €	4,60 €	0 %
	Fourniture de goûters (livré avec les repas)	0,65 €	0,65 €	0 %

B - Accueil périscolaire de l'après-midi

Les tarifs proposés dans les accueils périscolaires de l'après-midi des écoles bisontines sont les suivants :

Prestation	Bénéficiaires		Tarifs 2018 (année scolaire 2018-2019)	Tarifs 2019 (année scolaire 2019-2020)	% d'évolution
Droit d'entrée ANNUEL à l'accueil périscolaire de l'après- midi	Elèves bisontins	QF inférieur à 400	2,00 €	2,00 €	0 %
		QF entre 400 et 2 000	0,5 % x QF	0,5 % x QF	0 %
		QF supérieur à 2 000	11 €	11 €	0 %
	Elèves non bisontins	Fréquentation non conforme	11 €	11 €	0 %
		Fréquentation régulière	16 €	16 €	0 %
		Fréquentation non conforme	16 €	16 €	0 %

C - Frais de scolarité des enfants des communes extérieures scolarisés dans les écoles publiques de Besançon

La Ville de Besançon peut accueillir dans ses écoles publiques des enfants domiciliés dans d'autres communes pour des motifs prévus par le code de l'Education. Dans ce cas, les communes de résidence doivent participer aux frais de scolarité.

	Tarif 2018	Tarif 2019	% d'évolution
	(Année civile 2018)	(Année civile 2019)	
Enseignement maternel	1 215 €	1 119 €	- 7,9 %
Enseignement élémentaire	550 €	550 €	0 %

XIII - Etablissements et Service d'Accueil du Jeune Enfant

A. Fixation du taux horaire de participation des familles

La Ville de Besançon a signé des conventions de financement (Prestation de Service Unique - PSU) avec la Caisse d'Allocations Familiales et applique en conséquence le barème CNAF actualisé chaque année au 1^{er} janvier pour le calcul du tarif horaire.

Le taux d'effort horaire est variable selon les ressources et la composition de la famille.

La participation mensuelle des familles est calculée sur la base de leurs ressources imposables x taux horaire x le nombre d'heures d'accueil du forfait choisi.

La participation des familles est révisée au 1^{er} janvier de chaque année.

Accueil régulier en établissements d'accueil collectif et en service familial

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	Taux d'effort par heure facturée en accueil familial
1 enfant	0,06 %	0,05 %
2 enfants	0,05 %	0,04 %
3 enfants	0,04 %	0,03 %
4 enfants	0,03 %	0,03 %
5 enfants	0,03 %	0,03 %
6 enfants	0,03 %	0,02 %
7 enfants	0,03 %	0,02 %
8 enfants	0,02 %	0,02 %
9 enfants	0,02 %	0,02 %
10 enfants	0,02 %	0,02 %

Le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué lorsqu'un enfant handicapé (bénéficiaire de l'Allocation d'Education d'Enfant Handicapé -AEEH-) est à charge de la famille sur production du justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

La prise en charge d'un repas supplémentaire en service d'accueil familial sera facturée aux familles sur la base de 3,60 € au 1^{er} janvier 2019 (soit une augmentation de 1 % par rapport au tarif de 3,56 € appliqué en 2018).

Accueil occasionnel dans les établissements d'accueil collectif

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée pour habitants Besançon	Taux d'effort par heure facturée pour habitants autres communes
1 enfant	0,06 %	0,08 %
2 enfants	0,05 %	0,07 %
3 enfants	0,04 %	0,06 %
4 enfants	0,03 %	0,05 %
5 enfants	0,03 %	0,05 %
6 enfants	0,03 %	0,05 %
7 enfants	0,03 %	0,05 %
8 enfants	0,02 %	0,04 %
9 enfants	0,02 %	0,04 %
10 enfants	0,02 %	0,04 %

Le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué lorsqu'un enfant handicapé (bénéficiaire de l'Allocation d'Education d'Enfant Handicapé -AEEH-) est à charge de la famille sur production du justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

B. Ressources des familles prises en compte pour le calcul de la participation familiale

1. Pour les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales :

Les ressources des familles sont communiquées à la Ville par le service télématique CAFPRO de la Caisse d'Allocations Familiales.

2. Pour les non ressortissants du régime général de Sécurité Sociale ou les allocataires n'ayant pas communiqué leurs ressources à la CAF :

- ressources de l'année N-2 mentionnées sur le dernier avis d'imposition avant toute déduction,
- pensions alimentaires versées ou perçues.

3. En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, un tarif fixe est appliqué, qui correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

4. A défaut de production des justificatifs de ressources, la participation horaire est appliquée sur la base du montant maximum des ressources figurant au barème CNAF.

C. Fixation du montant de l'indemnité journalière versée aux assistantes maternelles pour le repas et le goûter servis aux enfants

Le montant de cette indemnité est versé aux assistantes maternelles pour le repas et le goûter servis aux enfants dont elles ont la garde. Cette indemnité qui est l'une des composantes de la rémunération de ces personnels était fixée à 4,95 € en 2018.

Afin de maintenir la qualité des repas et des goûters, il est proposé de la fixer à compter du 1^{er} janvier 2019 à 5 € (soit une augmentation de 1 %).

D. Fixation du montant de l'heure de vacation des pédiatres et psychologues des établissements et service d'accueil du Jeune Enfant

A compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé de maintenir l'heure de vacation des pédiatres à 38,24 € et celle des psychologues à 26,92 €.

XIV - Concessions de terrains, droits et taxes afférents aux opérations effectuées dans les cimetières

Il est proposé les tarifs suivants concernant les concessions, les taxes d'inhumation et la taxe de crémation :

Durée et type de concession	Concessions		Taxe d'inhumation	
	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019
PLEINE TERRE (1 ou 2 places-maximum 2 m²) - Achat et Renouvellement				
Emplacement pour 15 ans	244,10 €	250,00 €	69,90 €	100,00 €
Emplacement pour 30 ans	446,10 €	450,00 €	102,50 €	100,00 €
Emplacement pour 50 ans	892,20 €	900,00 €	102,50 €	100,00 €
Perpétuelle pleine terre (ne fait plus l'objet de concessions nouvelles)	-	-	102,50 €	100,00 €
CAVEAUX PRE-EDIFIES du Cimetière de Saint-Claude				
1) Achat : 30 ans				
2/3 places	2 116,20 €	2 135,00 €	204,90 €	205,00 €
4 places	2 316,90 €	2 340,00 €	204,90 €	205,00 €
6 places	2 538,80 €	2 565,00 €	204,90 €	205,00 €
2) Achat : 50 ans				
2/3 places	2 672,10 €	2 700,00 €	204,90 €	205,00 €
4 places	2 872,90 €	2 900,00 €	204,90 €	205,00 €
6 places	3 091,40 €	3 120,00 €	204,90 €	205,00 €
3) Achat : perpétuelle (hors droit d'enregistrement)				
Ne fait plus l'objet de concessions nouvelles	-	-	204,90 €	205,00 €
4) Renouvellement (2,4 ou 6 places) (2,60x1,85)				
30 ans	557,10 €	560,00 €	204,90 €	205,00 €
50 ans	1 113,00 €	1 125,00 €	204,90 €	205,00 €
CAVEAU PROVISOIRE				
Droit de séjour du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour	gratuit	gratuit	-	-
Droit de séjour à partir du 16 ^{ème} jour, par journée	6,70 €	7,00 €	-	-
TERRAIN NON CONCEDE	gratuit	gratuit	69,90 €	70,00 €

Durée et type de concession	Concessions		Taxe d'inhumation	
	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019
DISPERSION				40,00 €
JARDIN D'URNES 30 ans				
1) Pleine terre constructible Achat (St-Ferjeux, St-Claude, Champs Bruley)	223,00 €	225,00 €	42,10 €	40,00 €
2) Emplacement avec caveau pré-édifié Achat (St-Claude, Chaprais)	625,80 €	630,00 €	42,10 €	40,00 €
3) Renouvellement	223,00 €	225,00 €	42,10 €	40,00 €
JARDIN D'URNES 50 ans				
1) Pleine terre constructible Achat (St-Ferjeux, St-Claude, Champs Bruley)	557,10 €	560,00 €	42,10 €	40,00 €
2) Emplacement avec caveau pré-édifié Achat (St-Claude, Chaprais)	962,00 €	970,00 €	42,10 €	40,00 €
3) Renouvellement	557,10 €	560,00 €	42,10 €	40,00 €

COLUMBARIUM	Tarifs 2018		Tarifs 2019	
	Dimension (L x l x P) en cm Saint-Claude : 35 x 35 x 35 Saint-Ferjeux : 40 x 40 x 33		Dimension (L x l x P) en cm Saint-Claude : 35 x 35 x 35 Saint-Ferjeux : 40 x 40 x 33	
	Achat	Renouvellement	Achat	Renouvellement
5 ans	677,90 €	410,60 €	685,00 €	415,00 €
10 ans	1 091,70 €	821,20 €	1 100,00 €	830,00 €
15 ans	1 499,10 €	1 304,50 €	1 515,00 €	1 320,00 €
30 ans	2 730,90 €	2 463,50 €	2 760,00 €	2 490,00 €
50 ans	4 373,30 €	4 105,70 €	4 420,00 €	4 145,00 €
COLUMBARIUM	Tarifs 2018		Tarifs 2019	
	Dimension (L x l x P) en cm Saint-Ferjeux : 22 x 30 x 40		Dimension (L x l x P) en cm Saint-Ferjeux : 22 x 30 x 40	
	Achat	Renouvellement	Achat	Renouvellement
5 ans	339,00 €	205,20 €	340,00 €	205,00 €
10 ans	544,30 €	410,60 €	550,00 €	415,00 €
15 ans	749,50 €	615,80 €	760,00 €	620,00 €
30 ans	1 365,40 €	1 231,80 €	1 380,00 €	1 245,00 €
50 ans	2 186,50 €	2 052,90 €	2 210,00 €	2 075,00 €

La taxe d'inhumation pour les columbariums est de 40 € en 2019.

Le montant de chaque vacation de police pour les opérations funéraires est fixé à 20 €.

Rappel :

- La taxe de crémation versée à la Ville de Besançon par le gestionnaire du crématorium sera de 40 € à compter du 1^{er} janvier 2019.
- En cas d'inhumation dans un des cimetières de la Ville suite à une crémation, la taxe d'inhumation est perçue, sauf en cas de crémation au crématorium de Besançon. En cas de fermeture de celui-ci, aucune taxe d'inhumation ne sera demandée aux familles pendant la durée de cette fermeture.

XV - Hygiène

Désinfection et désinsectisation et dératisation

Désignation	Tarifs 2018	% augmentation	Tarifs 2019
Désinfection au poste			
Etuve complète	12,60 €	1,02 %	12,80 €
Désinfection ou désinsectisation à domicile			
F1	29,30 €	1,01 %	29,60 €
F2	34,40 €	1,01 %	34,80 €
F3	38,40 €	1,01 %	38,80 €
F4	46,40 €	1,01 %	46,90 €
F5	50,60 €	1,01 %	51,10 €
F6 et plus	56,60 €	1,01 %	57,20 €
Litre de produit insecticide posé dans les collectivités	22,40 €	1,01 %	22,70 €
Immeuble (par logement) ou collectivité	16,40 €	1,01 %	16,60 €
Dératisation			
Raticide, le kg (blé empoisonné)	8,20 €	1,01 %	8,30 €
Raticide, le kg (bloc hydrofuge ou granulés)	15,10 €	1,01 %	15,30 €
Souricide, le kg	18,20 €	1,01 %	18,40 €
Poste d'appâtage rat, sécurisé plastique	10,90 €	1,02 %	11,00 €
Poste d'appâtage rat, carton	0,80 €	1,13 %	0,90 €
Plaques de glu	3,50 €	1,03 %	3,60 €
Piège à rat (tapette rat)	9,00 €	1,01 %	9,10 €
Divers			
Absorbeurs d'odeurs	17,20 €	1,01 %	17,40 €
Forfait déplacement + intervention	20,90 €	1,01 %	21,10 €

XVI - Occupations commerciales du domaine public pour les animations commerciales, artisanales, culturelles ou sportives

Tarifs identiques à 2018

Mise à disposition de chalets, tarifs par unité :

	Tarif journalier		
	Jusqu'à 2 jours	De 2 à 15 jours consécutifs	Au-delà de 15 jours
Chalet de 3 m	10 €	5 €	125 €
Chalet de 4 m	15 €	7,50 €	150 €
Chalet de 6 m	20 €	10 €	175 €
Structures démontables supérieures à 12 m ²	30 €	20 €	300 €
Structures gonflables et aires de jeux mobiles	30 € par jour		
Chalet restaurant de Noël	400 € pour la période		
Chalet de vin chaud marché de Noël	400 € pour la période		
Droits de place à l'occasion des braderies	2,30 € le mètre linéaire par jour		
Droits de place à l'occasion d'évènements commerciaux particuliers sans structure démontable : redevance assise sur la base de marchés sans alimentation électrique (cf. droits de place foires et marchés).			

Une caution est demandée pour la mise à disposition de chalets aux associations organisatrices des manifestations :

- 500 € pour la mise à disposition de 1 ou 2 chalets,
- 1 000 € pour la mise à disposition de 3 à 5 chalets,
- 1 500 € pour la mise à disposition de 6 à 10 chalets,
- 2 000 € pour la mise à disposition de 11 à 20 chalets,
- 2 500 € pour une mise à disposition au-delà de 20 chalets.

XVII - Vie des Quartiers

La grille tarifaire de location des salles gérées par la Direction Vie des Quartiers (service Vie associative et Maisons de quartier municipales) a été complètement refondue avec des objectifs :

- de simplification : passage de 6 à 3 ensembles tarifaires (salles de capacité supérieure à 100 personnes, salles de capacité inférieure à 100 personnes et Galerie de l'Ancienne Poste),
- de clarification : le nombre d'heures correspondant à ½ ou 1 journée est clairement affiché et des forfaits sont mis en place pour les besoins supplémentaires (utilisation des espaces relais traiteur, utilisation tardive),
- d'équité : la participation aux frais de fonctionnement est appliquée par jour (et non plus sous forme de forfait valable quel que soit le nombre de jours).

Cette refonte conduit à une baisse globale des tarifs de l'ordre de - 8,5 %. Cette baisse devrait néanmoins être compensée par une hausse des demandes de location de salle.

A. Locations de salles

La Direction Vie des Quartiers compte 28 salles mises à la location (dont 10 sont au Kursaal).

Il existe quatre applications tarifaires selon les demandes : gratuité totale, participation aux frais de fonctionnement, tarif associatif, tarif autre.

La gratuité totale est accordée aux services de la Ville de Besançon, de la CAGB, du CCAS, à l'ASTB et aux syndicats de ces collectivités. Concernant les salles dont la gestion relève des Maisons de quartier municipales, la gratuité totale peut également être accordée aux associations pour l'exercice de leur activité en lien avec le projet social des structures et aux associations locataires d'espaces municipaux pour des réunions internes, comme stipulé dans les conventions correspondantes.

La participation aux frais de fonctionnement s'applique dans les cas suivants :

- manifestation dont l'objet est l'accompagnement des personnes en difficulté,
- manifestation portée par un organisme reconnu d'utilité publique,
- manifestation dont les bénéfices sont reversés à des organismes caritatifs,
L'association devra annoncer à quel(s) organisme(s) elle reverse les sommes lors de la réservation. Elle devra présenter un état financier de la manifestation et un reçu du versement dans les 15 jours suivant celle-ci. A défaut elle perd le bénéfice de ce tarif.
- manifestation contribuant fortement au rayonnement de la Ville au niveau régional, national ou à l'étranger.

Le tarif associatif est accordé aux associations Loi 1901 et par extension aux syndicats, partis politiques, comités d'entreprise, collectivités territoriales, organismes publics et administrations d'Etat.

Le tarif autre s'applique à tout autre organisme privé doté de la personnalité morale.

Les salles ne peuvent pas être réservées pour des usages ou des manifestations à caractère privé ou familial.

Dans des cas très exceptionnels, le Maire pourra accorder la gratuité ou la participation aux frais de fonctionnement.

1. Salles de capacité supérieure ou égale à 100 personnes

Salles en gestion Service Vie Associative : David, Manège (Fort de Bregille), Jean Zay, Battant, Malcombe

Salle en gestion Maison de quartier Planoise : Mandela

Participation frais de fonctionnement : 20 € le 1^{er} jour et 10 € par jour supplémentaire.

Tarifs associatif ou autre :

	Associatif	Autres
½ journée (jusqu'à 5 h)	80 €	160 €
Journée (au-delà de 5 h)	150 €	300 €
Supplément utilisation espace relais traiteur (Malcombe et Bregille)	90 €	180 €
Supplément fermeture tardive (Malcombe et Bregille : au-delà de 23 h jusqu'à 3 h)	90 €	180 €

2. Salles de capacité inférieure à 100 personnes

Salles en gestion Service Vie Associative : Centre Pierre Mendès France sous-sol n° 4, rez-de-chaussée n° 9 et 1^{er} étage n° 11, Espace Simone de Beauvoir rez-de-chaussée n° 6 et Danse, Haag, 4 Vents, Berlioz

Salle en gestion Maison de quartier Bains Douches : Graizely

Salle en gestion Maison de quartier Planoise : Epoisses

Salle en gestion Maison de quartier Montrapon : Espace Renée et Jules Rose

Participation frais de fonctionnement : 15 € le 1^{er} jour et 5 € par jour supplémentaire.

Tarifs associatif ou autre :

	Associatif	Autres
½ journée (jusqu'à 5 h)	30 €	60 €
Journée (au-delà de 5 h)	60 €	120 €

3. Galerie de l'Ancienne Poste (en gestion service Vie Associative)

Participation frais de fonctionnement : 15 € le 1^{er} jour et 5 € par jour supplémentaire.

Tarifs associatif ou autre :

	Associatif	Autres
Journée	30 €	45 €

4. Salles du Kursaal (en gestion service Vie Associative)

Pour rappel, une délibération spécifique pour les tarifs de location des salles du Kursaal pour les années 2019 et 2020 a été adoptée par le Conseil municipal du 8 mars 2018.

B. Formations organisées par le Service Vie Associative

Les tarifs sont inchangés depuis 2015.

Durée de la formation	Tarifs 2019 (Forfait)	Coût horaire
12 heures	18 €	1,50 €/h
9 heures	14 €	1,55 €/h
7 heures	11 €	1,57 €/h
6 heures	10 €	1,66 €/h
5 heures	9 €	1,80 €/h
4 heures	7 €	1,75 €/h
3 heures	6 €	2,00 €/h

C. Photocopies destinées aux associations

Tarifs identiques à 2018

Type de photocopie	Prix unitaire
A4 Noir & Blanc Recto	0,15 €
A4 Couleur Recto	0,30 €
A4 Noir & Blanc Recto/Verso	0,20 €
A4 Couleur Recto/Verso	0,40 €
A3 Noir & Blanc Recto	0,20 €
A3 Couleur Recto	0,40 €
A3 Noir & Blanc Recto/Verso	0,40 €
A3 Couleur Recto/Verso	0,80 €

POLE SERVICES TECHNIQUES URBANISME ET ENVIRONNEMENT

XVIII - Stationnement

A. Stationnement payant sur voirie - fixation du barème tarifaire de la redevance en paiement immédiat et du montant du forfait de post-stationnement

Le barème tarifaire est identique à celui de 2018. Toutefois, pour le stationnement en zone éco, il a été précisé que les plages horaires payantes étaient étendues du lundi au dimanche.

	2018	2019
<p>Zone Chrono Secteur courte durée (rouge)</p>	<p>Sur les plages horaires payantes : 1,40 € par 45 mn fractionnables par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Durée maximale autorisée : 3 h 30 Application du tarif normal jusqu'à 1 h 30 Entre 1 h 30 et 3 h 30 : application d'un forfait de 35 € Montant du FPS* : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72 h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>	<p>Sur les plages horaires payantes : 1,40 € par 45 mn fractionnables par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Durée maximale autorisée : 3 h 30 Application du tarif normal jusqu'à 1 h 30 Entre 1 h 30 et 3 h 30 : application d'un forfait de 35 € Montant du FPS* : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72 h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>
<p>Zone Mezzo Secteur moyenne durée (orange)</p>	<p>Sur les plages horaires payantes : 1,40 € par heure fractionnable par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Durée maximale autorisée : 3 h 30 Application du tarif normal jusqu'à 3 h Entre 3 h et 3 h 30 : application d'un forfait de 35 € Montant du FPS* : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72 h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>	<p>Sur les plages horaires payantes : 1,40 € par heure fractionnable par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Durée maximale autorisée : 3 h 30 Application du tarif normal jusqu'à 3 h Entre 3 h et 3 h 30 : application d'un forfait de 35 € Montant du FPS* : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72 h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>
	<p>Tarifs résidents et commerçants sédentaires** : 1,50 € pour 24 h ou 7 €/7j ou 23 €/mois Tarif professionnel mobile : Première 1/2 heure gratuite puis 0,70 € de l'heure Montant du FPS* : 35 € dès la fin de validité du droit de stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72 h après notification du FPS.</p>	<p>Tarifs résidents et commerçants sédentaires** : 1,50 € pour 24 h ou 7 €/7j ou 23 €/mois Tarif professionnel mobile : Première 1/2 heure gratuite puis 0,70 € de l'heure Montant du FPS* : 35 € dès la fin de validité du droit de stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72 h après notification du FPS.</p>

	2018	2019
Zone Tempo Secteur longue durée (jaune)	<p>Sur les plages horaires payantes :</p> <p>1,40 € par heure avec un maximum de 7 €/24 h (soit 10 h sur plage horaire payante) fractionnables par tranche de 0,20 €</p> <p>Minimum de perception : 0,50 €</p> <p>Durée maximale autorisée : 25 h</p> <p>Entre 10 h et 11 h de durée de stationnement : application d'un forfait de 35 €</p> <p>Montant du FPS* : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p> <p>Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72 h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement *</p>	<p>Sur les plages horaires payantes :-</p> <p>1,40 € par heure avec un maximum de 7 €/24 h (soit 10 h sur plage horaire payante) fractionnables par tranche de 0,20 €</p> <p>Minimum de perception : 0,50 €</p> <p>Durée maximale autorisée : 25 h</p> <p>Entre 10 h et 11 h de durée de stationnement : application d'un forfait de 35 €</p> <p>Montant du FPS* : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p> <p>Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72 h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement *</p>
	<p>Tarifs résidents et commerçants sédentaires** :</p> <p>1,50 € pour 24 h ou 7 €/7j ou 23 €/mois</p> <p>Tarif professionnel mobile :</p> <p>Première 1/2 heure gratuite puis 0,70 € de l'heure</p> <p>Montant du FPS* : 35 € dès la fin de validité du droit de stationnement.</p> <p>Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72 h après notification du FPS</p>	<p>Tarifs résidents et commerçants sédentaires** :</p> <p>1,50 € pour 24 h ou 7 €/7j ou 23 €/mois</p> <p>Tarif professionnel mobile :</p> <p>Première 1/2 heure gratuite puis 0,70 € de l'heure</p> <p>Montant du FPS* : 35 € dès la fin de validité du droit de stationnement.</p> <p>Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72 h après notification du FPS</p>
Zone Eco Secteur longue durée à tarification réduite (vert)	<p>Sur les plages horaires payantes :</p> <p>0,70 € par heure avec un maximum de 7 €/24h (soit 10 h sur plage horaire) fractionnables par tranche de 0,20 €</p> <p>Minimum de perception : 0,50 €</p> <p>Durée maximale autorisée : 25 h</p> <p>Entre 10 h et 11 h de durée de stationnement : application d'un forfait de 35 €</p> <p>Montant du FPS* : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p> <p>Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72 h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>	<p>Sur les plages horaires payantes du lundi au dimanche :</p> <p>0,70 € par heure avec un maximum de 7 €/24 h (soit 10 h sur plage horaire) fractionnables par tranche de 0,20 €</p> <p>Minimum de perception : 0,50 €</p> <p>Durée maximale autorisée : 25 h</p> <p>Entre 10 h et 11 h de durée de stationnement : application d'un forfait de 35 €</p> <p>Montant du FPS* : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p> <p>Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72 h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>
	<p>Tarifs résidents et commerçants sédentaires**:</p> <p>1,50 € pour 24 h ou 7 €/7j ou 23 €/mois</p> <p>Tarif professionnel mobile :</p> <p>Première 1/2 heure gratuite puis 0,70 € de l'heure</p> <p>Montant du FPS* : 35 € dès la fin de validité du droit de stationnement</p> <p>Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72 h après notification du FPS</p>	<p>Tarifs résidents et commerçants sédentaires**:</p> <p>1,50 € pour 24 h ou 7 €/7j ou 23 €/mois</p> <p>Tarif professionnel mobile :</p> <p>Première 1/2 heure gratuite puis 0,70 € de l'heure</p> <p>Montant du FPS* : 35 € dès la fin de validité du droit de stationnement</p> <p>Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72 h après notification du FPS</p>
Zone Livraison	Zone de livraison gérée par horodateur et application Whoosh : délivrance d'un ticket gratuit obligatoire autorisant un arrêt limité à 15 minutes	Zone de livraison gérée par horodateur et application Whoosh : délivrance d'un ticket gratuit obligatoire autorisant un arrêt limité à 15 minutes

Bornes de recharges véhicules électriques	Tarifs 2018	Tarifs 2019
En voirie (Place Saint-Jacques et contre-allée Granvelle)	Suppression de la solution technique en attendant un remplacement	Recharge gratuite avec paiement normal du stationnement

* FPS = forfait de post-stationnement dû en cas d'absence ou d'insuffisance du paiement de la redevance de stationnement

Le FPS doit être réglé en totalité dans les trois mois suivant la notification de l'avis de paiement.

Toute contestation du FPS doit être effectuée par un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de la commune dans un délai d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS. Le cas échéant, et sous réserve que le montant du FPS ait été préalablement payé par l'utilisateur, la contestation de la décision de rejet implicite ou explicite du RAPO par la commune doit être formulée dans un délai d'un mois auprès de la Commission du contentieux du stationnement payant.

Modalités de paiement :

- De la redevance de stationnement : sur horodateur par carte bancaire (contact et sans contact) ou pièces ; ou sur le portail Internet Whoosh par carte bancaire ;
- Du FPS : selon les modalités fixées par l'ANTAI ;
- Du FPS minoré : sur horodateur par carte bancaire (contact et sans contact) ou pièces ; ou sur le portail Internet Whoosh par carte bancaire.

** résidents et commerçants sédentaires : habitants et commerçants sédentaires des quartiers Boucle, Battant et Chaprais (Liste des rues cf. A-b).

Il s'agit d'occupants de résidence principale ou de gérants de commerces sédentaires dans ces quartiers qui ne peuvent bénéficier de leur avantage tarifaire que dans les rues réglementées de leur quartier de résidence ou d'activité.

Les rues du secteur Chaprais (cf. liste des rues cf. A-b) bénéficient d'une gratuité de 15 minutes limitée à 1 seul usage/demi-journée (9 h-14 h et 14 h-19 h) par immatriculation.

L'extension ou la création de nouvelles rues réglementées feront l'objet d'arrêtés municipaux.

a) Autres tarifs et gratuité

- ✓ Tarif de vente du Jeton FreePass aux associations commerçantes : 0,90 €
- ✓ Forfait artisans par jour et par place en secteur payant, valable en voirie : 5 € (sur présentation d'un justificatif devis client signé)
- ✓ La possession de la vignette «CROUS - Parking Veil Picard» dispense l'ayant droit d'avoir à acquitter des droits de stationnement à l'horodateur, lorsqu'il stationne sur le parking Veil Picard. Le stationnement y est possible 24h/24h et 7j/7j, jusqu'à la fin de la période de validité indiquée au recto de la vignette.

Cette vignette autorise le véhicule de l'ayant droit à stationner uniquement sur la zone longue durée (Zone Tempo) du parking Veil Picard dont le CROUS est propriétaire et exclusivement sur les emplacements de stationnement autorisés et marqués. Elle est utilisable uniquement par le véhicule de l'ayant droit identifié par le CROUS. Cette vignette ne dispense pas du respect du Code de la Route, notamment l'obligation pour l'ayant droit de ne pas stationner son véhicule plus de 7 jours consécutifs sur un même emplacement. Les droits de stationnement justifiés par la vignette sont exclusifs de toute garantie et en particulier n'impliquent aucune réservation d'emplacements à charge de la Ville de Besançon. L'ayant droit a la charge et l'obligation de placer cette vignette derrière le pare-brise de son véhicule, côté passager. Celle-ci devra être lisible de l'extérieur. A défaut de non apposition de la vignette, l'ayant droit pourra être sanctionné pour infraction à la réglementation du stationnement payant.

- ✓ Commerçants ayant droit au tarif «Commerçant Sédentaire» sur Voirie par saisie de leur numéro de plaque d'immatriculation. Pour bénéficier de cet avantage, les commerçants justifiant de manipulations de marchandises doivent fournir une carte grise et un extrait K-bis (**de moins de 3 mois**) qui correspond, au niveau de sa rubrique «Activité», à une activité commerciale dans le **secteur réglementé** (commerce en centre-ville dans les quartiers Boucle, Chaprais ou Battant) :

Donne droit à un tarif préférentiel «commerçant sédentaire» de stationnement sur voirie	Ne donne pas droit à un tarif préférentiel «commerçant sédentaire» de stationnement sur voirie
Extrait K-bis correspondant à une activité commerciale, notamment boutique, restaurant, bar, bureau de tabac...	Tout autre extrait K-bis, notamment auto-école, agence immobilière, cabinet d'architecte, cabinet d'avocat(s), notaire, société de services aux personnes, commercial, agence intérimaire, agence immobilière, assurance, courtier assurance, banque, agence de voyage...

Seul le gérant (nom indiqué sur l'extrait K-bis) peut obtenir un unique droit «commerçant sédentaire sur voirie».

- ✓ Professionnels mobiles ayant droit au tarif «Professionnel mobile» sur Voirie par saisie de leur numéro de plaque d'immatriculation. Première 1/2 heure gratuite puis 0,70 € de l'heure.

Pour bénéficier de cet avantage, les professionnels concernés doivent fournir annuellement les documents suivants :

Les Professionnels médicaux effectuant des visites à domicile (médecins généralistes, pédiatres, infirmiers, kinésithérapeutes, aides-soignants, sages-femmes, podologues, TAP (Professionnels Transports Assis Professionnalisés)) doivent fournir les justificatifs indiqués ci-dessous (avec correspondance obligatoire des noms sur carte grise et justificatifs) :

- Copie de la carte grise,
- Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel,
- Pour les infirmiers, kinésithérapeutes, aides-soignants, podologues, sages-femmes, orthophonistes : copie du bordereau de cotisation à l'URSSAF,
- Pour les médecins généralistes et pédiatres : copie de la carte de l'ordre des médecins et d'une ordonnance attestant sur l'honneur de sa qualité de médecin généraliste ou pédiatre,
- Pour les TAP : copie de l'attestation de la CPAM avec le n° de conventionnement.

Les professionnels du dépannage (plombiers, vitriers, serruriers, antennistes, ramoneurs, installation, réparation et entretien de matériel frigorifique, d'ascenseurs et monte-charges, de climatisation et chaufferie, de matériel électronique, électroménager, de surveillance, d'électricité, de gaz et de miroiterie, professionnels de couverture, de zinguerie, de charpente, de désinfection, dératisation et désinsectisation) doivent fournir les justificatifs indiqués ci-dessous (avec correspondance obligatoire des noms sur carte grise et justificatifs) :

- Extrait d'immatriculation à la Chambre de Métiers (D1),
- Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel,
- Copie de la carte grise.

Les prestataires de service à domicile (associations et entreprises dont l'activité porte sur la garde ou l'assistance aux personnes qui ont besoin d'aide à domicile ou d'une aide personnelle ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile, uniquement pour les détenteurs de l'agrément qualité) doivent fournir les justificatifs indiqués ci-dessous (avec correspondance obligatoire des noms sur carte grise et justificatifs) :

- Copie de la carte grise,
- Copie de l'agrément administratif de l'association ou de l'entreprise,
- Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel,
- Copie de l'attestation de l'employeur indiquant que l'employé(e) utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle, si tel est le cas.

Les services de l'hospitalisation à domicile (établissements de santé disposant d'une autorisation de l'Agence Régionale de Santé d'exercer l'activité des soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile sur le territoire de la Ville de Besançon) doivent fournir les justificatifs indiqués ci-dessous (avec correspondance obligatoire des noms sur carte grise et justificatifs) :

- Copie de la carte grise,
- Copie de l'autorisation de l'Agence Régionale de la Santé (ARS),
- Copie de la carte grise au nom de l'établissement de santé,
- Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel.

Autres situations étudiées au cas par cas.

Exemples :

Si intervention d'une durée inférieure à 30 minutes au domicile d'un résident :

Ce dispositif permet d'être reconnu à l'horodateur comme un professionnel et fournit un ticket gratuit pour une période de 30 minutes.

Si intervention d'une durée supérieure à 30 minutes au domicile d'un résident :

Ce dispositif permet d'obtenir un titre de stationnement au tarif de 0,70 € par heure + ½ heure gratuite.

Si plusieurs interventions sur la journée en différents lieux :

Ce dispositif peut être simplifié car il permet de prendre 1 seul ticket pour l'ensemble des interventions de la journée sur le périmètre réglementé.

Si 4 interventions dans différents quartiers réglementés du centre-ville avec une durée estimée à 6 h 30 d'interventions, un seul ticket à 4,20 € (6 x 0,70 €) pris lors de la première intervention, permet de stationner un véhicule sans repasser à l'horodateur.

b) Les rues appartenant aux secteurs résidents

Secteur Boucle

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
RUE	D'	ALSACE	
RUE	D'	ANVERS	
RUE		BERSOT	
RUE	DE LA	BIBLIOTHEQUE	
RUE	DES	BOUCHERIES	
RUE	LUC	BRETON	
RUE		CASENAT	
SQUARE		CASTAN	
RUE	DU	CHAMBRIER	
RUE	DU	CHAPITRE	
AVENUE		CHARLES DE GAULLE	=> 6/7
RUE		CHIFFLET	
RUE	DU	CINGLE	
RUE	DE LA	CONVENTION	
RUE	JEAN	CORNET	
RUE		COURBET	
RUE		CUSENIER	
RUE	DES	FUSILLES	
RUE		GAMBETTA	
AVENUE	DE LA	GARE D'EAU	
AVENUE	ARTHUR	GAULARD	
RUE		GIROD DE CHANTRANS	
RUE		GOUDIMEL	
RUE		GRANDE RUE	
RUE	DES	GRANGES	
RUE ET PLACE		GRANVELLE	
RUE ET PLACE	VICTOR	HUGO	
AVENUE	DU	HUIT MAI 1945	
PLACE	DU	HUIT SEPTEMBRE	
PLACE	DES	JACOBINS	
RUE	DE	LACORE	
PLACE	DE	LATTRE DE TASSIGNY	
RUE	GENERAL	LECOURBE	
RUE	DE	LORRAINE	
RUE	DU	LOUP	
RUE	DU	LYCEE	
RUE		MAIRET	

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
RUE	DES	MARTELOTS	
RUE		MEGEVAND	
RUE		MONCEY	
RUE		MORAND	
RUE	LEONEL DE	MOUSTIER	
RUE	CHARLES	NODIER	
RUE	DE L'	ORME DE CHAMARS	
RUE	DU	PALAIS	
RUE	DU	PALAIS DE JUSTICE	
RUE		PARIS	
RUE ET PLACE		PASTEUR	
RUE		PECLET	
RUE	JEAN	PETIT	
RUE	DE	PONTARLIER	
RUE	DU	PORTEAU	
RUE	CLAUDE	POUILLET	
RUE	DE LA	PREFECTURE	
RUE		PROUDHON	
RUE	DE LA	RAYE	
RUE	ERNEST	RENAN	
RUE	DE LA	REPUBLIQUE	
PLACE	DE LA	REVOLUTION	
RUE		RIVOTTE	
FAUBOURG		RIVOTTE	
RUE		RONCHAUX	
RUE	J-JACQUES	ROUSSEAU	
RUE	DU CLOS	SAINT-AMOUR	
SQUARE		SAINT-AMOUR	
PLACE		SAINT-JACQUES	
RUE	HUGUES	SAMBIN	
RUE	GENERAL	SARRAIL	
FAUBOURG		TARRAGNOZ	
PLACE	DU	THEATRE	
QUAI		VAUBAN	
RUE	DE LA	VIEILLE MONNAIE	
RUE	EMILE	ZOLA	

Secteur Battant

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
RUE	D'	ARENES	
PLACE		BACCHUS	
GRAPILLE	DE	BATTANT	
PLACE		BATTANT	
RUE		BATTANT	
RUE	DU PETIT	BATTANT	
RUELLE		BILLARD	
SQUARE		BOUCHOT	
QUAI	HENRI	BUGNET	=> 12
RUE		CHAMPROND	
RUE	DU PETIT	CHARMONT	
RUE	DU GRAND	CHARMONT	
RUE		CUVIER	
RUE	JOUFFROY	D'ABBANS	
RUE		DEUBEL	
RUE	DE L'	ECOLE	
RUE	DE L'	EGALITE	
CHEMIN	DE RONDE DU	FORT GRIFFON	
RUE		GRATTERIS	
PLACE		GRIFFON	
RUE	DE LA	MADELEINE	
RUE		MARULAZ	
PLACE		MARULAZ	
RUE		MAYENCE	
RUE	DES FRERES	MERCIER	
RUE	DES	MOUTONS	
RUE	GABRIEL	PLANCON	=> 15/18
RUE		POCHET	N°1
RUE	DU	PORT CITEAUX	
RUE	DU	PORT DE LA FONTAINE	
RUE		RICHEBOURG	
IMPASSE		SAINT CANAT	
RUE	DU	SECHAL	
QUAI	DE	STRASBOURG	
RUE		THIEMANTE	
QUAI		VEIL PICARD	
RUE	DE	VIGNIER	

Secteur Hauts du Chazal

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
ALLEE	AMBROISE	CROIZAT	
RUE	RENE	LAENNEC	
RUE	AMBROISE	PARE	
RUE	FRANCOIS-XAVIER	BICHAT	
RUE	A-M DU	COUDRAY LE BOURSIER	
RUE	FRANCOISE	DOLTO	
RUE	MARIA	MONTESSORI	
RUE	PROFESSEUR PAUL	MILLERET	
RUE	CHARLES	BRIED	
RUE	JEAN-FRANCOIS	GIROD	

Secteur Chaprais

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
PLACE	PREMIERE	ARMEE FRANCAISE	
RUE	DE L'	AVENIR	
RUE	DU	BALCON	
RUE		BARON	
RUE		BEAUREGARD	
RUE		BECQUET	
RUE	DE	BELFORT	=> 52 / 67
RUE	DE	BELLEVUE	
RUE	JEROME	BROCHET	
AVENUE		CARNOT	
RUE	DE LA	CASSOTTE	
RUE	DU	CERCLE	
RUE	DES	CHALET	
RUE	DES	CHAPRAIS	
AVENUE	DE	CHARDONNET	N° 2
RUE	DU	CHASNOT	=> 26/27
RUE	DU	CHATEAU ROSE	
RUE	ALEXIS	CHOPARD	
CHEMIN	DU	CROTOT	
RUE	BARON	DACLIN	
AVENUE		DENFERT ROCHEREAU	
RUE		DELAVELLE	
RUE	DES	DEUX PRINCESSES	=> 23/24
BOULEVARD		DIDEROT	=> 2/13
AVENUE	EDOUARD	DROZ	
RUE		FABRE	=> 4/11
PLACE		FLORE	
AVENUE	MARECHAL	FOCH	
AVENUE		FONTAINE ARGENT	=> 23/28
RUE	DES	FONTENOTTES	=> 30
RUE	DU	FUNICULAIRE	
RUE		GARIBALDI	
RUE		GROSJEAN	
AVENUE	D'	HELVETIE	
ALLEE	DE L'	ILE AUX MOINEAUX	
RUE	DE L'	INDUSTRIE	
RUE		ISENBART	
RUE		JEANNEREY	
RUE		KLEIN	
RUE		KRUG	
PLACE	DE LA	LIBERTE	
RUE	DE LA	LIBERTE	
RUE		MARIE-LOUISE	
RUE	DE LA	MOILLERE	
PLACE		PAYOT	
PASSAGE		RAMBAUD	
RUE	DU GENERAL	ROLLAND	
RUE	DE LA	ROTONDE	
RUE		SUARD	
RUE	DES	VILLAS	
RUE	DES	VILLAS BISONTINES	
RUE	DE LA	VIOTTE	
RUE	DE	VITTEL	

B. Délivrance de titres gratuits

Dans des cas exceptionnels, l'exploitant, sur demande écrite de la Collectivité (uniquement par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services Techniques) pourra émettre des titres gratuits temporaires, comme par exemple :

- contremarques à destination de riverains de rues dont l'accès à une aire de stationnement privative est rendu impossible du fait de la collectivité,
- contremarques et abonnements nécessaires aux services municipaux.

L'exploitant devra fournir mensuellement à la collectivité et aux services compétents de la Trésorerie un état récapitulatif des contremarques émises gratuitement dans ces cas exceptionnels.

C. Frais de fourrière

Désignation (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 10/08/2017)	Catégories de véhicules	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	122,00	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	122,00	213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	116,81	117,50
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,19	6,23
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Expertise*	Véhicules PL > 3,5 t	91,50	91,50
	Voitures particulières	61,00	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50	30,50
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00

Désignation (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 10/08/2017)	Catégories de véhicules	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Dans certaines conditions (Bisontin dont l'incendie de son véhicule à Besançon est d'origine criminelle, dont l'assurance ne couvre pas le risque incendie et qui autorise dans un délai de 15 jours la Ville à détruire son véhicule), le Maire a la possibilité de ne pas recouvrer la recette correspondante.

XIX - Autorisation temporaire de voirie - Permissions de voirie

Tableau A - Autorisation temporaire de voirie

N° des articles	Désignation	Unité	Durée	Tarifs 2018	% augm.	Tarifs 2019
1	Occupation temporaire du sol par : · des matériaux de construction · échafaudages · emprise de chantier · bennes · camion nacelle, béton, pompe grue, etc.	m ²	Semaine	1,61 €	0 %	1,61 €
1.2	Plus-value pour occupation sur stationnement payant sur voirie	m ²	Semaine	2,14 €	0 %	2,14 €
2	Occupation temporaire du sur-sol par câble aérien ou canalisation	ml	Semaine	0,41 €	0 %	0,41 €
3	Autres permis de stationnement	u	u	71,70 €	0 %	71,70 €

Tableau B - Permissions de voirie

N° des articles	Désignation	Unité	Durée	Tarifs 2018	% augm.	Tarifs 2019
1	Ouvrage privatif en surplomb du domaine public	m ²	An	107,06 €	0 %	107,06 €
2	Abri avec publicité destiné aux usagers en déplacement, éclairé, équipé d'un dispositif d'affichage publicitaire composé au minimum de deux faces fixes et pouvant recevoir des panneaux d'information voyageurs	u	An	12,12 €	0 %	12,12 €
3	Mobilier urbain d'information avec une ou plusieurs surfaces publicitaires d'une dimension d'environ 2 m ² , éclairé, composé de 2 faces fixes et/ou équipé d'un système dynamique	u	An	12,12 €	0 %	12,12 €
4	Mobilier urbain d'information d'une dimension d'environ 8 m ² , éclairé, composé de 2 faces fixes et/ou équipé d'un système dynamique	u	An	12,12 €	0 %	12,12 €
5	Colonne d'affichage	u	An	12,12 €	0 %	12,12 €

Modalités d'application concernant les tableaux A et B

Article 1^{er} : En zone piétonnière et semi-piétonnière ainsi que dans les sites particuliers aménagés par la Ville, définis ci-dessous :

- **Centre-ville** : Grande Rue entre la rue des Boucheries et la place Victor Hugo, rue Bersot entre les rues des Granges et d'Alsace, Place du Huit Septembre, Place Pasteur, rue Pasteur entre la place Pasteur et la rue Zola, place Marulaz, rue de la République et rue d'Alsace devant le bâtiment Saint-Pierre, rue des Boucheries, rue des Granges entre la place de la Révolution et la rue de la Bibliothèque, rue Battant entre la place Jouffroy et la rue Champrond, rue Courbet, rue Claude Pouillet de la Grande Rue au n° 25 faubourg Rivotte côté pair, rue Jean Petit entre les rues Courbet et Goudimel, rue Paris.

- **Planoise** : Rue Marc Bloch, rue André Malraux, place René Cassin, rue André Boulloche, avenue du Parc, square Van Gogh, rue Picasso, place de l'Europe, rue Léonard de Vinci, rue Albrecht Dürer, rue Henri Matisse, rue Gauguin, rue Goya, rue Rembrandt, rue Renoir, rue Pierre Rubens, rue Jules Gauthier, rue Charles de Montalembert, rue Bonnefoy :

les prix du tableau A (sauf 1.2), du tableau B sont doublés.

Article 2 : Le droit minimum perçu par autorisation ou permission sera de :

- 71 € hors zone piétonnière ou semi-piétonnière,
- 142 € en zone piétonnière ou semi-piétonnière.

Article 3 : Gratuité du stationnement pour un véhicule, en secteur payant, dès lors qu'il lui aura été délivré un permis de stationnement payant et pour un emplacement.

Article 4 : Le premier droit des autorisations mentionnées au tableau B des permissions de voirie, sera ramené à la moitié de la redevance annuelle si la demande a été faite le second semestre de l'année, mais en appliquant toujours le droit minimum.

Article 5 : L'exonération des droits d'occupation de la voie publique sera maintenue lors du ravalement de façade, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1986 ; toutefois, elle sera limitée dans le temps à raison d'une semaine d'exonération pour 75 m² de façade ravalée à l'aplomb du domaine public, les ouvertures seront comptées comme surface pleine.

Article 6 : Les surfaces autorisées par l'arrêté de voirie devront être rigoureusement respectées. Chaque infraction constatée par un surveillant du domaine public fera l'objet d'une rectification du permis de stationnement ou de l'émission d'un permis complémentaire.

Article 7 : Exonération de droit :

- Pour la mise en place de mini-benne et de sac à gravats (contenance égale ou inférieure à 1 m³) à condition que la durée de pose soit égale ou inférieure à trois jours pour les mini-bennes et 24 heures pour les sacs à gravats. Ces dispositions sont applicables pour chaque chantier tous corps d'état confondus,
- Pour les associations à but non lucratif régies par la loi de 1901 désirant placer des enseignes provisoires à condition qu'aucune publicité étrangère à l'association ne figure sur les calicots : en aucun cas les calicots ne seront autorisés en travers des voies,
- Pour les éléments architecturaux des bâtiments et les balcons,
- Pour les projets visant l'intérêt public ou favorisant des négociations en vue de cet intérêt.

Article 8 : Ce tarif s'appliquera pour toute autorisation délivrée après le 31 décembre 2018.

Intervention sur voirie

a. Interventions d'urgence suite à un accident ou incident sur l'espace public

Plus-value pour les interventions d'urgence hors main-d'œuvre et hors fournitures :

- **100 €** dans les périodes d'heures ouvrées, en semaine, comprise entre 7 h 30 et 17 h
- **300 €** en dehors de la période d'heures ouvrées, en semaine, comprise entre 17 h et 7 h 30 (intervention de l'astreinte)
- **500 €** les week-ends (du vendredi 17 h au lundi 7 h 30) et jours fériés (intervention de l'astreinte).

Ces prestations s'appliquent à l'ensemble des interventions d'urgence (accidents, incidents) sur le territoire de la Ville de Besançon.

b. Graffiti

- Coût horaire de l'Intervention Ponctuelle d'effacement des graffitis : 100 € (99,50 € en 2018, soit + 0,5 %)
- Convention d'enlèvement de graffitis - coût au m² : 2,32 €/m² (2,30 €/m² en 2018, soit + 0,87 %).

Concernant le coût des conventions présenté au m², l'évolution à 2,32 €/m² correspond au 125 premiers mètres linéaires pris en charge.

Le coût du m² au-delà de 125 mètres linéaires est toujours la moitié du coût précédent, à savoir 1,16 €/m².

c. Dépôts sauvages

Forfait :

- 1^{ère} intervention : 50 €
- A partir de la 2^{ème} intervention et pour chaque intervention au-delà : 160 €

XX - Espaces Verts

	Tarifs 2018	Tarifs 2019	% augmentation
1. Locations			
a) Location exceptionnelle de plantes vertes (par jour et par plante)	22,00	22,22	1
b) Location exceptionnelle de l'exposition des baies sauvages (par jour et par panneau)	1,90 € caution 170,00 €	2,00 € caution 170,00 €	5,26 0
c) Location exceptionnelle de l'exposition «traces et indices» (par jour)	65,00 € caution 170,00 €	65,00 € caution 170,00 €	0 0
2. Attraction pour enfants (poneys à Micaud) (redevance par an)	354,50 €	360,00 €	1,55
3. Vente provenant des forêts communales, tarifs HT auxquels s'ajoute la TVA au taux en vigueur			
a) Bois de chauffage quartiers et rondins de bonne qualité en bûches de 1 m (en bord de route) le stère (taux de TVA au 06/11/18 : 10 %)	29,50 € HT	29,80 € HT	1,02
b) Bois de chauffage de qualité faible, à majorité bois blanc, charbonnette, en bûches de 1 m (en bord de route) le stère (taux de TVA au 06/11/18 : 10 %)	17,82 € HT	18,00 € HT	1,01
c) Bois de mauvaise qualité provenant d'arbres morts des rues et parcs (en bord de route) en bûches de 1 m le stère (taux de TVA au 06/11/18 : 10 %)	5,85 € HT	5,90 € HT	0,85
d) Bois de chauffage sur pied de qualité moyenne, le stère mesuré dans la coupe ou sur chemin d'exploitation le stère (taux de TVA au 06/11/18 : 10 %)	6,15 € HT	6,21 € HT	0,98
e) Bois de chauffage sur pied de bonne qualité, le stère mesuré dans la coupe ou sur chemin d'exploitation le stère (taux de TVA au 06/11/18 : 10 %)	8,16 € HT	8,24 € HT	0,98
f) Sangliers, cerfs, daims, moutons ou chèvres vivants le kg sur pied (taux de TVA au 06/11/18 : 10 %)	4,28 € HT	4,33 € HT	1,17
Forfait minimum comprenant les frais de vétérinaire (taux de TVA au 06/11/18 : 20 %)	81,10 € HT	82,00 € HT	1,1

XXI - Matériel de prêt et livraison d'eau potable

A. Location matériel de prêt

	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Observations	% augment.
Tribune VAL 136, gradin Samia 216 places et podium roulant couvert Samia	420,32 €	424,52 €	Par type de matériel/jour, hors transport et installation	+ 1 %
Podiums non couverts Festitub et Méfran	4,92 €	4,97 €	Par m ² /jour	+ 1 %
Podium couvert 16 m ²	116,73 €	117,90 €	Par unité/jour	+ 1 %
Chaises plastiques et bancs de préau - Barrières - Panneaux et grilles d'exposition	1,29 €	1,30 €	Par unité/jour	+ 1 %
Tables, isoaloirs, urnes	6,10 €	6,16 €	Par unité/jour	+ 1 %
Pavoisement (drapeaux, écussons, etc.)	3,78 €	3,82 €	Par unité/jour	+ 1 %
Elévateur de personnes à mobilité réduite	53,81 €	54,35 €	Par unité/jour	+ 1 %

La mise à disposition de matériel pour un week-end est facturée une seule journée.

B. Livraison d'eau potable

Facturée selon deux cas	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Observations	% augmentation
Absence de réseau d'eau potable	32,58 €	32,91 €	Par camion de 6 m ³	+ 1 %
Présence d'un réseau d'eau potable	127,15 €	128,42 €	Par camion de 6 m ³	+ 1 %

C. Véhicules et engins

SERIE	Type de matériel	Coût au Km	Coût à l'heure	Coût à la journée	Augmentation/2018		
900	2 ROUES MOTORISEE	0,51 €			1 %		
1000	BERLINE	0,38 €			1 %		
2000	FOURGONNETTE VEHICULE SOCIETE	0,44 €			1 %		
3000	FOURGON	0,77 €			1 %		
	4 x 4 VL	0,86 €			1 %		
4000	PETIT PL STANDARD	0,93 €			1 %		
5000	GROS PL STANDARD	1,77 €			1 %		
	GROS PL AVEC EQUIPEMENT (grue)		22,74 €			1 %	
7000	HYDROCUREUR		48,46 €			1 %	
	NACELLE		23,67 €			1 %	
	BALAYEUSE LAVEUSE		30,63 €			1 %	
	TRACTEUR (agricole - forestier)		26,60 €			1 %	
	TRACTEUR ROUTIER	2,57 €			1 %		
	REMORQUE			21,13 €			0 %
	SEMI REMORQUE			35,66 €			0 %
	BENNE POMPE		43,24 €			1 %	
	MATERIEL DE LEVAGE		16,94 €			1 %	
	MATERIEL DE TP		32,33 €			1 %	
	BIBLIOBUS		4,25 €			1 %	
L	CAISSON			21,34 €			0 %

XXII - Urbanisme/Dossier PLU

Tarifs identiques à 2018

Tarifs TTC à l'unité

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Photocopies Noir & Blanc		
A4 - Simple ou recto/verso	0,15 €	0,15 €
A3 - Simple ou recto/verso	0,20 €	0,20 €
Extrait de plans couleur		
A4	0,30 €	0,30 €
A3/A2	0,50 €	0,50 €
A1/A0	1,00 €	1,00 €
Fichier numérique		
CD Rom	3,00 €	3,00 €
Dossier complet PLU sur papier	895,00 €	895,00 €

XXIII - Taxe d'aménagement

Pour mémoire depuis le 1^{er} mars 2012 : le montant de la taxe est égal à la surface du plancher X valeur forfaitaire -**définie par décret chaque année (726 € en 2018)**- X 4 % (taux voté par la commune).

XXIV - Tarifs des prestations effectuées par les services municipaux pour le compte de tiers

En 2019, les interventions municipales seront facturées au prorata du nombre d'heures sur le tarif horaire suivant :

Prestations techniques

37,09 € pour le Département Architecture et Bâtiments

44,20 € pour la Direction Maîtrise de l'Energie

38,11 € pour la Direction Espaces Verts, Sportifs et Forestiers

39,49 € pour la Direction Voirie et Déplacements

64,06 € pour des prestations de Maîtrise d'œuvre

39,76 € pour toute autre intervention municipale.

POLE CULTURE

XXV - Musées du Centre : Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps

A. Entrées et animations

NATURE DES TARIFS	TARIF
DROITS D'ENTRÉE	
PLEIN TARIF Billet couplé Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Musée du Temps et Maison Victor Hugo, valable 1 fois dans chaque site pendant un an	8 €
TARIF GRAND BISON TIN/BISON TIN Billet couplé Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Musée du Temps et Maison Victor Hugo, valable 1 fois dans chaque site pendant un an	6 €
TARIF REDUIT <ul style="list-style-type: none"> • + 60 ans, amis des musées hors Besançon, habitants des villes jumelées, COS Ville de Besançon, carte Cezam/Fracas • Pour tous 1 h avant la fermeture • Groupe de + 10 personnes (hors convention Office de Tourisme) Billet couplé Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Musée du Temps et Maison Victor Hugo, valable 1 fois dans chaque site pendant un an	4 €
TARIF SPECIAL OFFICE DE TOURISME BESANÇON TOURISME (convention) <ul style="list-style-type: none"> • Groupes 	2 €
EXONERATIONS <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} dimanche de chaque mois • Nocturnes 1 fois/mois (18 h - 21 h) • Manifestations nationales (Journées du patrimoine, Nuit des musées, journées de l'archéologie...) et locales organisées par la Ville (24 h du Temps...) • Travaux ou montage d'expositions si gênant pour le public, • Sur présentation d'un justificatif : <i>< 18 ans, étudiants, porteur de la carte Avantage jeune, volontaires du service civique, apprentis, guide-conférencier, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minima sociaux, amis des musées et de la bibliothèque de Besançon, famille nombreuse, public en situation de handicap, partenaires sociaux, ICOM, ICOMOS, carte Culture, journalistes, adhérent Maison des artistes, enseignant en préparation de visites, abonné annuel GINKO</i> • Groupes maternelles, primaires, secondaires accompagnés de leur enseignant • Groupes enseignement supérieur accompagnés de leur enseignant • Groupes périscolaires, centres de loisirs accompagnés de leur animateur • Groupes à caractère social • Groupes de visiteurs handicapés et leurs accompagnateurs • Groupes d'enseignants en formation, adultes en formation professionnelle • Groupes partenaires (conventions) 	GRATUIT

NATURE DES TARIFS	TARIF
TARIFS ANIMATIONS (EN + DU PRIX D'ENTREE SAUF MENTION CONTRAIRE)	
Compagnon de visite (application de visite téléchargeable)	Gratuit en téléchargement sur son propre terminal et pour les personnes en situation de handicap 3 € si location du terminal
Visite commentée tout public organisée par les musées	Gratuit
Conférences	Gratuit
Animations tout public/jeune public (atelier, concert...)	5 €/personne
Visite commentée pour les groupes de 10 à 30 personnes (hors convention Office de tourisme) (Durée 2 h)	125 € (entrée comprise)
Visite commentée pour les groupes de 10 à 30 personnes hors horaire d'ouverture des musées (Durée 2 h)	400 € (entrée comprise) Si visite supplémentaire 150 € par tranche de 30 personnes
Surplus visite en langue étrangère	30 €
Ajustement horaire en cas d'arrivée en retard du groupe	80 €
Animations pour les crèches, groupes scolaires Maternelles et périscolaires jusqu'à 6 ans	Gratuit
Animations pour les groupes scolaires primaires, secondaires et enseignement supérieur et périscolaires à partir de 6 ans	2 €/enfant
Animation pour les groupes de personnes en situation de handicap, groupes à caractère social et partenariat spécifique avec les musées (conventions)	Gratuit
Animations hors les murs (hôpital, Boutique Jeanne Antide, Maison d'Arrêt...)	Gratuit
ABONNEMENTS	
Passe-temps Adulte : accès illimité au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, au Musée du Temps et à la Maison Natale Victor Hugo pendant 1 an hors animation - location du compagnon de visite gratuite	15 €
Passe-temps Junior : accès illimité pendant un an aux animations jeune public du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, du Musée du Temps et de la Maison Natale Victor Hugo - location du compagnon de visite gratuite + 2 entrées Adultes offertes	15 €
Passe-temps «Tribu» : accès illimité pendant un an au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, au Musée du Temps et à la Maison Natale Victor Hugo pour 3 Adultes hors animation et accès illimité aux animations jeune public Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps pour 3 enfants - location compagnon de visite gratuite	45 €

NATURE DES TARIFS	TARIF
Pass Musées (Association Museums Pass - France/Suisse/Allemagne)	
Plein tarif pour 1 adulte et 5 enfants	112 €
Tarif réduit pour 1 adulte et 5 enfants	106 €

Toute réservation annulée moins de 48 h avant la date de la visite fera l'objet d'une facturation à taux plein.

B. Tarifs de mise à disposition des espaces

MUSEE DU TEMPS	
Privatisation complète du Musée du Temps	6 000 € 2 500 € <i>(grands mécènes du musée*)</i>
Cour du Palais Granvelle + salle des partenaires + 1 visite guidée Hors horaire d'ouverture	3 000 € <i>(durée : 3 h)</i> 1 250 € <i>(bienfaiteurs et grands mécènes du musée*)</i> Heure supplémentaire : 1 000 €
Salle des partenaires + Visite guidée pendant les heures d'ouverture	900 € <i>(journée)</i> /625 € <i>(bienfaiteurs, grands mécènes et mécènes*)</i> 600 € <i>(demi-journée)</i>
Musée complet	8 000 € 2 500 € <i>(grands mécènes*)</i>
Hall d'honneur + salle de conférence+ visite guidée Hors horaires d'ouverture	3 000 € <i>(durée : 3 h)</i> 1 250 € <i>(bienfaiteurs et grands mécènes*)</i> Heure supplémentaire : 1 000 €
Salle de conférence + visite guidée	900 € <i>(journée)</i> /625 € <i>(bienfaiteurs, grands mécènes et mécènes*)</i> 600 € <i>(demi-journée)</i> 1 000 € <i>(soirée)</i> /625 € <i>(bienfaiteurs, grands mécènes et mécènes*)</i> Heure supplémentaire : 500 €

* Adhérents au Cercle Pâris : membre bienfaiteur > 5 000 € ; Grand mécène > 10 000 €, mécène < 10 000 €

C. Tarif des prestations techniques effectuées par l'atelier de moulage des musées

38 €/heure et de 15 € à 30 € par kilo pour le matériau nécessaire à la réalisation des modèles.

XXVI - Service Municipal d'Archéologie Préventive

Montant des prestations chiffrées en jour/homme correspondant aux agents qui interviennent à l'opération tarifée (préparation du chantier-phase terrain-phase étude) :

- . Responsable d'opération : 547 €/jour
- . Topographe : 408 €/jour
- . Spécialiste : 359 €/jour
- . Technicien : 339 €/jour.

Montant des prestations nécessaires (moyens techniques) et des équipements divers (base vie) nécessaires à la réalisation de la fouille. Ce montant est égal à leur coût pour le service.

Forfait étude et expertise, pour une prestation intellectuelle en archéologie du bâti, étude de sources ou documents, mobilier, SIG : 250 €/jour.

XXVII - Bibliothèques

A. Droit d'abonnement tout support

USAGERS DES BIBLIOTHEQUES	Tarifs 2018	Tarifs 2019	% Augmentation
a) Abonnement :			
Abonnement annuel individuel	gratuit	gratuit	
Abonnement annuel groupes bisontins (associations, institutions, assistantes maternelles)	gratuit	gratuit	
b) Impression, photocopie : prix à l'unité :			
. A4 - noir et blanc	0,15 €	0,15 €	0
. A4 - couleur	0,30 €	0,30 €	0
. A3 - noir et blanc	0,30 €	0,30 €	0
c) Facturation à l'abonné des documents non rendus			
- livres de poches, livres d'enfant, BD, revues	15,00 €	15,00 €	0
- nouveaux romans, essais documentaires, CD, livres, partitions	21,00 €	22,00 €	4,76 %
- beaux livres, ouvrages reliés avec planches, DVD	50,00 €	50,00 €	0
d) Remplacement de la carte de bibliothèque perdue par l'abonné	2,00 €	2,00 €	0

XXVIII - Maison Natale de Victor Hugo

Droit d'entrée :

INDIVIDUEL

2,50 €	Plein tarif
1,50 €	Etudiants
	Amis des Musées et bibliothèques
	Familles nombreuses
	Handicapés
	Enseignants désirant préparer une visite scolaire prévue
	Porteurs de la carte Cezam ou de la carte COS Ville de Besançon
Gratuité :	Jeunes de - 18 ans
(sur	Demandeurs d'emploi
présentation	Bénéficiaires de minima sociaux
d'une	Journalistes
pièce	Membres de la Fédération des Maisons d'écrivains
justificative)	Porteurs du ticket avantages jeunes
	Porteurs de cartes :
	Mécènes Victor Hugo
	ICOM
	Sociétaires du Crédit Agricole
	Carte culture (+ un accompagnateur)
	Habitants des villes jumelées

BILLET COUPLE

PLEIN TARIF

Billet couplé Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie,
Musée du Temps et Maison Victor Hugo,
valable 1 fois dans chaque site pendant un an **8 €**

TARIF GRAND BISONTIN

Billet couplé Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie,
Musée du Temps et Maison Victor Hugo,
valable 1 fois dans chaque site pendant un an **6 €**

GROUPE

1,50 € A partir de 10 personnes

Gratuité : Groupe des établissements scolaires de Franche-Comté.

Possibilité de réserver une visite guidée : supplément de 1,50 € par personne

Toute réservation annulée moins de 48 h avant la date de la visite fera l'objet d'une facturation à taux plein.

XXIX - Tarification relative aux événements ponctuels

Pour des événements ou manifestations ponctuels de courte durée, M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté municipal les tarifs correspondants. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

A la majorité des suffrages exprimés (8 contre, 3 abstentions), le Conseil Municipal décide d'approuver les divers tarifs, taxes et droits pour l'année 2019.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 41

Contre : 8

Abstentions : 3

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 20 DEC. 2018



Contrôle de légalité